

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 20 présents jusqu'à 15h45 puis 19 présents à partir de 15h45  
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU (*présent jusqu'à 15h45*), M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac  
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre  
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)  
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU *jusqu'à 15h45*)  
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD *à partir de 15h45*)  
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)  
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

**Absents :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Jean-Michel BOUZON  
M. Joël CHAGNOLEAU

**Secrétaire de séance** : M. Joël PAPINEAU

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte :

1. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire
2. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2022 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2023
3. Finances – Demande de subvention : DETR – Requalification urbaine de la zone commerciale les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage
4. Subvention Natura 2000 et financement participatif des autres EPCI au budget prévisionnel 2023-2026

5. Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « habiter le marais » et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle - Grand Site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire
6. Convention de partenariat - Coordination du projet pédagogique « Habiter le marais » dans le cadre de l'Opération Grand Site du marais de Brouage
7. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers
8. Régie des déchets : contrat avec ECOLOGIC relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)
9. Communication des décisions du Président
10. Questions diverses

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Président informe que le procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2023 sera proposé à la validation lors d'un prochain conseil.*

#### **1. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle aux membres présents la volonté des élus communautaires de travailler avec le cabinet Ressources Consultants Finances. L'objectif de travailler avec ce cabinet est de s'inscrire vers une démarche prospective. Le travail demandé à Monsieur Jérémy CHAIGNEAU était de faire une analyse rétrospective, une analyse de la situation et une projection sur l'avenir et le financement des projets du territoire. Les éléments d'investissement présentés sont ceux choisis depuis 5 ou 6 ans par les élus. Monsieur CONIL donne la parole à Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, spécialiste en finances locales au sein du cabinet Ressources Consultants Finances.*

*Monsieur Jérémy CHAIGNEAU propose une présentation en trois temps avec une première partie concernant le contexte national avec les orientations budgétaires et les répercussions sur la CDC, une deuxième partie sur le bilan de la situation financière de la CDC pour l'année 2022 et une troisième partie sur l'évolution des finances jusqu'en 2027.*

##### ***1. Le contexte national***

*Monsieur Jérémy CHAIGNEAU évoque le retour de l'inflation avec notamment une augmentation des dépenses en énergie et en carburant. Au niveau des dépenses de personnel, il rappelle la revalorisation des fonctionnaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022. En deux ans le pays a subi 10% d'inflation. L'inflation a aussi des conséquences sur les recettes de la CDC et en particulier sur les taxes foncières. La base fiscale sert à calculer la taxe foncière et elle est réévaluée chaque année. Cette réévaluation dépend de l'inflation et pour 2023 la base fiscale va augmenter de 7,1 %. Il rappelle qu'en 2022 le budget principal de la CDC était de 5,5 millions d'euros. Il rappelle également que depuis 2018 la taxe d'habitation est progressivement supprimée sur les résidences principales. En 2023 la taxe d'habitation sera définitivement supprimée sur les résidences principales. Cette perte de recette pour la CDC est compensée par l'Etat avec un transfert de la TVA. Sur le Bassin de Marennes, 15% de la population n'avait pas à payer la taxe d'habitation et représentait, pour ceux qui avaient à la payer, une somme moyenne de 570 euros. Il alerte sur le fait qu'il faut être vigilant avec la TVA qui peut être dynamique et à l'inverse se contracter. La TVA représentera 40% du budget de la CDC pour 2023. Il conseille de préserver une épargne de sécurité à hauteur de 200 000 euros en cas de crise. Il souligne l'importance de prendre en compte que la TVA va fluctuer en fonction du contexte national et international.*

## **2. Point financier de la CDC pour 2022**

**Monsieur Jérémy CHAIGNEAU** évoque les produits de fonctionnement qui servent à financer le fonctionnement des services publics de la CDC et l'épargne nette qui représente le « reste à vivre » pour autofinancer les dépenses d'investissement. Il explique que l'investissement sur le territoire est aujourd'hui porté principalement par les communes et la CDC est construite sur une communauté de services à la population. Il indique que l'encours de la dette pour la CDC en 2022 est de 700 000 euros.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** évoque l'épargne de la CDC et les projets envisagés jusqu'en 2026 pour un peu plus de 6 millions d'euros. Elle demande si la CDC vit au-dessus de ses moyens étant donné qu'il sera compliqué d'emprunter.

**Monsieur Jean-Louis BERTHÉ** suppose que la réponse sera apportée dans la suite de la présentation du DOB.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** rappelle que le DOB est le moment pour les élus de s'exprimer et que cette réponse ne sera pas donnée par Monsieur CHAIGNEAU car il s'agit d'une réflexion à avoir.

**Monsieur Jean-Louis BERTHÉ** indique qu'il s'agit d'une orientation politique qui sera sûrement exposée par le Président et ses services.

**Monsieur le Président** explique que l'objectif de la CDC n'est pas de s'endetter mais au contraire de maîtriser les dépenses en ayant des objectifs. Il remercie le cabinet Ressources Consultants Finances pour le travail réalisé.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** confirme qu'il ne faut pas lancer des projets sans savoir si la CDC peut les financer. Elle remercie le Président d'avoir fait appel à Monsieur CHAIGNEAU.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** explique que si les élus décident d'arrêter les projets alors la CDC ne vit pas au-dessus de ses moyens, en revanche, si la CDC poursuit le financement des projets comme cela avait été projeté, alors oui la CDC vivrait au-dessus de ses moyens. Avec une vision photographique de la CDC tout va bien si rien n'est entrepris. L'analyse réalisée est une analyse prospectiviste engagée.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** fait remarquer que la CDC a des projets.

**Monsieur Jérémy CHAIGNEAU** précise que l'épargne nette structurelle de la CDC est aux alentours des 300 000/400 000 euros. Solliciter l'emprunt trop fortement pour financer les projets augmentera le remboursement de la dette et donc dégradera l'épargne de la CDC.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** rappelle le virage pris en début de mandat de devenir une intercommunalité de projets et non plus seulement une intercommunalité de services. Construire des projets est long mais une fois qu'ils sont mis en place le fonctionnement et le cap de la CDC changent afin d'arriver à une CDC qui produit des choses au bénéfice des habitants du territoire. Cette bascule se réalise maintenant.

## **3. L'évolution de la CDC jusqu'en 2027**

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,** indique que l'objectif est de regarder comment il est possible d'optimiser les dépenses d'investissement. Il rappelle l'importance de la question des co-financements. Il indique qu'il y a trois dépenses d'investissement envisagées qui sont les dépenses en aménagement du territoire notamment avec l'Opération Grand Site et l'OPAH, les dépenses concernant la GEMAPI et les dépenses pour l'aménagement des zones communautaires.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** évoque la GEMAPI et demande quelle est la différence entre la réalisation des ouvrages et les protections individuelles.

**Monsieur le Président** répond que malgré les digues, il faut des protections individuelles pour certaines maisons.

Pour **Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** il semble qu'il n'est pas possible de construire la digue sur Marennes Plage et sur Bourcefranc comme il l'était envisagé.

**Monsieur le Président** explique qu'il faut estimer une prévision.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** constate que la prévision est de 600 000 euros sur Marennes alors que le montant estimé était bien plus élevé.

*Madame Claude BALLOTEAU* indique que les décisions ne sont pas encore prises car il y a plusieurs scénarii proposés dont le laisser faire. Elle rappelle que la tempête Xynthia remonte à 2010. Elle évoque les recettes de la GEMAPI pour environ 320 000 euros par an et alerte sur le fait que la GEMAPI est prélevée sur la taxe d'habitation, sur la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Les recettes de GEMAPI vont donc diminuer car elle ne sera plus prélevée sur la taxe d'habitation.

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,* répond que le vote est sur un produit et qu'aujourd'hui la taxe GEMAPI ne finance aucun ouvrage ni sur Marennes ni sur Bourcefranc.

*Madame Claude BALLOTEAU* souligne que dans la GEMAPI il y a le PI et espère que ce PI reviendra.

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,* précise que sur la prévention des inondations sur Marennes et Bourcefranc, le bureau d'études s'est aperçu qu'il s'était trompé et aujourd'hui on arrive à 8 millions d'euros.

*Monsieur Guy PROTEAU* rappelle que le bureau d'études avait fait une estimation à 1,8 millions pour Bourcefranc alors qu'aujourd'hui l'estimation arrive à 6 millions. Suite à la tempête de 2010 des ouvrages ont été réalisés rapidement au sein du Département alors que notre territoire attend encore. Il espère qu'il n'y aura pas de tempêtes car nos communes sont « les sinistrées du Département ».

*Madame Claude BALLOTEAU et Monsieur Guy PROTEAU* estiment qu'il faut prioriser la protection individuelle.

*Monsieur le Président* confirme qu'il s'agit d'un enjeu important et qu'il faut agir sur la protection individuelle.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande des précisions sur la réhabilitation de l'ancien siège CDC.

*Monsieur le Président* explique qu'il s'agit d'une projection suite à la restructuration de la CDC. Aujourd'hui les locaux de la CDC ont besoin de travaux de réfection. La réhabilitation des locaux de la CDC ne permet pas de percevoir des subventions alors que si le bâtiment est rénové dans le but de louer les bureaux il est possible d'obtenir des financements. Aujourd'hui il s'agit de suggestions.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* souhaite savoir si le bureau instructeur restera dans les locaux puisqu'il a été refait.

*Monsieur le Président* répond que ce sont seulement des cloisons qui ont été faites. Il faut désormais étudier la restructuration des bureaux de la MIS puisqu'ils sont occupés par l'Office de Tourisme, le SIG et les fonds européens. Concernant les locaux de la CDC il faudra étudier s'ils seront vendus ou loués.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* évoque ensuite la réhabilitation du RAM/LAEP.

*Monsieur le Président* explique que les locaux actuels ne sont plus adaptés. Il informe que le renouvellement de la DSP de la crèche est en cours et qu'il y a réflexion sur une maison de l'enfance.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande si le souhait est de rassembler ces services au sein d'un même lieu.

*Monsieur le Président* répond qu'il s'agit d'une piste de travail.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* souhaite savoir si, dans les budgets annexes, il est prévu l'aménagement de la zone artisanale de Saint-Just-Luzac.

*Monsieur Joël PAPINEAU* explique que cela va dépendre de l'avenir des huttes de Saint-Just-Luzac.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* demande si la CDC va se porter acquéreur du chemin d'accès et estime que ce serait un atout pour la vente des terrains.

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services,* indique que globalement les budgets des zones sont à minima équilibrés.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU aimerait que soit inscrit dans le budget la prise en compte de l'acquisition de la voie d'accès.*

*Monsieur le Président confirme qu'il faut se pencher sur ce dossier.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que la zone de la commune du Gua a été diminuée donc elle estime qu'il est possible de s'occuper de celle de Saint-Just-Luzac où les terrains seront très vite vendus.*

*Madame Claude BALLOTEAU est satisfaite de l'aménagement du rond-point des pompiers. Elle souhaite savoir pour quand est envisagé le déplacement de la déchèterie en centre de valorisation des déchets sur la zone Fief de Feusse.*

*Monsieur François SERVENT répond que le chiffrage sera réalisé cette semaine. Il estime qu'il faut compter au moins deux ans pour ce déplacement mais il espère que cela puisse se faire rapidement notamment si tous les services s'investissent. Une réunion sur ce sujet sera prochainement prévue.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il est possible d'avoir des subventions pour l'aménagement d'un rond-point.*

*Monsieur François SERVENT répond qu'il est possible d'avoir une aide sur les trottoirs.*

*Madame Claude BALLOTEAU ajoute que la mairie de Marennes va prendre à sa charge 50% de la somme soit 400 000 euros.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si l'aménagement de ce rond-point ne peut pas être considéré comme d'intérêt public car il mènera à la déchetterie et permettra une sortie rapide des pompiers.*

*Monsieur le Président indique qu'il faut essayer de trouver des financements.*

*Monsieur Guy PROTEAU souhaite savoir à quoi correspond l'entretien du DOJO.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, explique que le DOJO a été construit il y a 7 ou 8 ans et qu'il est nécessaire de réparer les fuites de la toiture.*

**Départ de Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU à 15h45 qui donne pouvoir à Monsieur Philippe BIARD.**

*Monsieur Jérémy CHAIGNEAU expose que les projets d'investissement reviendraient en moyenne à 1,8 millions d'euros par an soit un niveau d'investissement trois fois supérieur aux années précédentes. Il faut intégrer les subventions qui se trouvent en page 19 du ROB. Sur les quatre prochaines années il faut que la CDC trouve 4,8 millions d'euros, soit à travers l'autofinancement qui est l'épargne nette, soit à travers l'emprunt. Il alerte sur la difficulté, pour les collectivités, à trouver une banque qui accepte un prêt sur plus de 15 ans. Pour réussir à réaliser les projets envisagés il faut que la CDC trouve des moyens de les financer et le financement des collectivités passe par la fiscalité. Il évoque, en page 28 du ROB, un scénario fiscal pour équilibrer le budget de la CDC de façon pérenne. Selon lui, la CDC devrait s'assurer d'avoir environ 600 000 euros d'épargne nette par an.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que l'évolution de l'épargne nette est nécessaire.*

*Monsieur Jérémy CHAIGNEAU explique que pour arriver à cet objectif il est possible d'agir sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il précise que pour modifier le taux des autres taxes il est obligatoire de modifier celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est également possible d'intervenir sur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate, sur le tableau présenté, l'augmentation du produit fiscal FB mais pas sur le produit TASCOM.*

*Monsieur Jérémy CHAIGNEAU répond que la TASCOM est bien augmentée mais que pour l'année 2022 il s'agit d'une régularisation au titre de l'année 2021. Il faut compter une variation de 5% par an. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur le département est plafonné à 8,12%. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est possible de faire*

évoluer ce taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette évolution aura un cadre à respecter. Le territoire du Bassin de Marennes comptabilise 1 534 résidences secondaires, ce qui représente 16% du parc de logements. Il informe que l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est possible qu'à la condition d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services**, ajoute que sur les 1 534 résidences secondaires du territoire, 80% appartiennent à des personnes qui n'habitent pas sur le territoire du Bassin de Marennes.

**Monsieur Richard GUERIT** demande dans quelles catégories ces maisons sont-elles classées.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services**, explique qu'il est possible d'être propriétaire d'une résidence principale sur le territoire et d'en avoir une secondaire également sur le territoire, qui est proposée en location.

**Monsieur Richard GUERIT** demande quelle est la situation si le propriétaire n'habite pas le territoire.

**Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services**, répond que la différence est que la fiscalité qui serait appliquée au propriétaire n'est pas une fiscalité locale.

**Monsieur Guy PROTEAU** évoque les biens vacants.

**Monsieur Jérémy CHAIGNEAU** indique que concernant les biens vacants il faut prendre en compte des critères de durée de non occupation du bien. Il souligne l'importance du levier fiscal qui est donné aux collectivités avec la possibilité de faire évoluer les taux et précise que l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est possible qu'en 2023.

**Monsieur le Président** souligne le fait que cette évolution des taux n'est possible que cette année.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** demande si la taxe sur les logements vacants ne s'applique qu'aux communes.

**Monsieur Jérémy CHAIGNEAU** répond que la CDC pourrait l'instaurer mais cette taxe ne pourrait pas s'appliquer sur les communes qui l'ont déjà mise en place.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** estime qu'il n'est pas possible, pour la CDC, de recourir à un emprunt massif et qu'il est préférable d'utiliser le levier de la fiscalité. Elle rappelle que la CDC est engagée avec d'autres agglomérations, que de nombreuses études ont été réalisées par des chargés de missions et que la CDC aboutit à la faisabilité des projets. Elle s'adresse à **Monsieur GUERIT** pour lui exprimer le fait que si la CDC ne fait que du fonctionnement elle n'a plus de raison d'être.

**Monsieur Richard GUERIT** répond qu'il faut que la collectivité en ait les moyens.

**Monsieur le Président** rappelle que des projets ont été validés lors du précédent mandat et s'interroge sur les projets qu'il faudrait alors retirer. Il estime qu'il n'y a pas de projets superflus.

**Monsieur Joël PAPINEAU** considère que si on veut ramener la CDC là où elle doit être, si on veut assumer les projets des différentes communes et si on tient compte de l'environnement économique, social et environnemental actuel, il pense qu'il fera l'effort de ne pas augmenter les taux d'imposition de sa commune afin de ne pas pénaliser ses administrés mais qu'il fera l'effort, par solidarité, d'augmenter la fiscalité de la CDC.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** partage le même avis, elle ne veut pas augmenter les taux d'imposition sur sa commune et souhaite que les projets engagés se poursuivent notamment sur les zones.

**Monsieur Guy PROTEAU** est favorable à la taxation sur les résidences secondaires, il prend l'exemple des lotissements où environ 80% des terrains sont achetés pour la construction de résidences secondaires.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** ajoute qu'il est d'autant plus nécessaire de terminer les zones artisanales puisqu'elles contribueront à la fiscalité du territoire.

**Monsieur Guy PROTEAU** évoque la difficulté que rencontrent les jeunes pour se loger et n'est pas certain que la

taxation sur les résidences secondaires puisse régler ce problème. Il alerte sur l'importance d'être vigilant sur la conception des PLU en favorisant les primo-accédants. Il souligne que notre territoire possède une richesse avec les services liés à l'enfance jeunesse.

**Monsieur François SERVENT** est également d'avis qu'il faut faire évoluer la fiscalité même si ce n'est pas une chose agréable de devoir augmenter les taxes. Il estime qu'il s'agit de la seule condition pour permettre la survie de la CDC. Il indique qu'il ne souhaite pas augmenter la fiscalité sur sa commune.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** a réalisé des simulations d'augmentation des taxes sur sa commune, ainsi, l'évolution de la taxe sur le foncier bâti apporterait 5 000 euros à sa commune et celle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires la somme de 300 euros. Elle considère que ces augmentations n'ont pas de réels intérêts pour les communes et qu'il est préférable que l'augmentation de la fiscalité revienne à la CDC.

**Monsieur Richard GUERIT** estime que la situation économique était différente au moment où les choix ont été faits et qu'aujourd'hui il faut changer de direction. Il conçoit qu'il serait dommage de ne pas terminer les projets mais que cela demande réflexion.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** rappelle qu'il n'y a pas de nouveaux projets et que l'objectif est de terminer les projets validés.

**Monsieur le Président** indique qu'il ne veut pas non plus augmenter la fiscalité sur la commune du Gua car il souhaite également privilégier celle de la CDC afin de faire aboutir les différents projets. Il raconte un échange qu'il avait eu avec l'ancien Président de la CDC sur le fait que la compétence développement économique revenait à la CDC qui gère les zones artisanales alors que ce sont les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement. Il faut donc rééquilibrer les choses et se donner les moyens d'agir. Il remercie l'ensemble des techniciens qui ont travaillé sur ce DOB.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** revient sur les propos de Monsieur CHAIGNEAU concernant le fait que ce sont les communes qui réalisent les investissements alors que la CDC n'en réalise pas. Il faut donc donner des leviers à la CDC afin qu'elle puisse terminer les projets.

**Monsieur Philippe MOINET** considère que de ne pas faire évoluer la fiscalité de la CDC serait une erreur, même si ce n'est pas agréable d'augmenter les taux, car l'aménagement du territoire revient à la CDC.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** confirme qu'une CDC qui ne propose que des services et pas de développement du territoire ne peut pas fonctionner.

**Monsieur Guy PROTEAU** rappelle que des investissements réalisés par les communes relevaient des compétences de la CDC.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** donne l'exemple d'une sollicitation qui lui a été faite pour l'implantation d'une maison de santé et pense qu'il aurait pu y avoir un projet communautaire afin de créer une grande maison de santé, non pas sur chaque commune mais à l'échelon intercommunal. Il en est de même sur la question des logements.

**Madame Claude BALLOTEAU** considère qu'au regard des investissements et des projets prévus, elle est favorable à l'évolution de la fiscalité sur le foncier bâti.

**Monsieur le Président** remercie les élus pour leur adhésion.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** souligne les propos de Monsieur CHAIGNEAU sur le fait qu'il faut réaliser des économies.

**Monsieur le Président** confirme qu'il est nécessaire de procéder à une restructuration et à un état des lieux.

## Délibération

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débattera des grandes orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires.

Il mentionne les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure, l'évolution des effectifs,
- l'évolution de dépenses,
- la gestion de la dette contractée,
- les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur le Président, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L. 5211-36 et L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°2015-991 du NOTRE, adoptée le 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, apportant des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et notamment à son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

### PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, portant sur l'exercice 2023 et sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté en séance et joint à la délibération.

*Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain BOMPARD pour la présentation du point n°5: Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « habiter le marais » et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle - Grand Site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire.*

**5. Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle - Grand Site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire**

*Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.*

*Madame Claude BALLOTEAU précise que pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage il s'agit de l'école de Brouage qui accueillera ce projet.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande comment s'est faite la sélection des classes.*

*Monsieur Alain BOMPARD explique que ce sont les enseignants qui se sont portés candidats.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le nombre de classes était limité pour participer à ce projet.*

*Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il était possible d'intégrer des classes supplémentaires à condition de respecter l'équilibre avec le nombre de classes des territoires de la CARO.*

**Délibération**

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Dans ce cadre, la volonté de l'Entente intercommunautaire est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de Soubise, St-Nazaire-sur-Charente, Bourcefranc-Le Chapus et Marennes-Hiers-Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

CHARGES		PRODUITS		
		CTEAC CARO 30 %	CTEAC CCBM 30 %	ENTENTE 40 %
<b>Rémunération de l'artiste</b> <i>67 € x (20h x 4 classes)</i> <i>Dont 5h de prépa / classe</i>	5 360,00 €	1 608,00 €	1 608,00 €	2 144,00 €
<b>Rémunération des animateurs EEDD</b> <i>(400 € / classe)</i>	1 600,00 €	480,00 €	480,00 €	640,00 €
<b>Déplacements de l'artiste</b> <i>Base de calcul : 120 km A/R x 0,65 cts x 15</i>	1 170,00 €	351,00 €	351,00 €	468,00 €
<b>Repas de l'artiste (dans la limite de 15 repas soit 15€/repas/personne maximum)</b>	225,00 €	67,50 €	67,50€	90,00 €
<b>Total prévisionnel maximum</b>	8 355,00 €	2 506,50 €	2 506,50 €	3 342,00 €
			<b>8 355,00 €</b>	

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.552-1 et L.522-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- vu la convention d'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage,
- considérant que la volonté de la CARO et de la CCBM, par leur engagement dans leurs Contrats de Territoire d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics,
- considérant que l'un des objectifs de l'Entente Intercommunautaire « Grand Projet du Marais de Brouage » est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'artiste Carole MARCHAIS et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'acter que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes finance 30 % de l'action, dans le cadre de son CTEAC, à hauteur de 2 506,50 € ainsi que 20 %, dans le cadre de sa participation pour l'Entente Intercommunautaire, à hauteur de 1 671,00 €, soit un montant total de 4 177,50 € ;
- d'inscrire la dépense au budget de l'année 2023.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur le Président revient au point n°2 de l'ordre du jour « Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2022 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2023 ».*

#### **2. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2022 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2023**

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, explique qu'il y a un delta important qui est la conséquence des difficultés de lancement du service mutualisé et du fait d'avoir dû faire appel à un prestataire extérieur. En ne prenant en compte que le fonctionnement du service mutualisé pour l'année à venir, il apparaît une optimisation des dépenses.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate une augmentation à hauteur de 50 000 euros alors que les actes diminuent.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que cette augmentation provient de la rémunération de la prestation d'URBADS afin de combler le manque d'agents au sein du service. Il indique qu'il n'y aura pas ce coût sur l'année 2023.*

*Monsieur le Président rappelle la difficulté de recruter du personnel remplaçant. Il exprime sa satisfaction du service CAUE.*

#### **Délibération**

Il s'avère que 688 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2022 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

Evolution nombre actes pondérés	Nombre	Nombre
	Actes 2021	Actes 2022
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	164	161
LE GUA	107	100
MARENNES-HIERS-BROUAGE	287	247
NIEULLE S/ SEUDRE	50	37
ST JUST-LUZAC	150	113
ST SORNIN	23	30
	<b>781</b>	<b>688</b>

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS	Pourcentage	
	2021	2022
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	21,00%	23,09%
LE GUA	13,70%	14,66%
MARENNES-HIERS-BROUAGE	36,75%	35,24 %
NIEULLE S/ SEUDRE	6,40%	5,68%
ST JUST-LUZAC	19,21%	16,85%
ST SORNIN	2,94%	4,48%
	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de la convention établie en fin d'année 2021 est le suivant :

SERVICE INSTRUCTION	COÛT TOTAL Prévisionnel	COÛT TOTAL Réalisé
Masse salariale "accueil et soutien"	25 200,00	26 525,41
Masse salariale mutualisée avec CARO	87 350,00	139 817,11
Prestation CAUE	3 000,00	3 000,00
Abonnements Logiciel et Dématisation des actes d'urbanisme	11 900,00	11 900,00
	<b>127 450,00</b>	<b>181 242,52</b>

Le montant des participations pour l'année 2022 est ainsi calculé :

Communes	Nombre d'actes pondérés 2022-ADS	Montant participation communale (euros)
Bourcefranc Le Chapus	161	42 311,89 €
Le Gua	100	26 388,91 €
Marennes-Hiers-Brouage	247	65 062,77 €
Nieulle sur Seudre	37	9 648,69 €
Saint Just Luzac	113	29 842,40 €

Saint Sornin	30	7 987,85 €
<b>Total</b>	<b>688</b>	<b>181 242,52 €</b>

Compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2022 est le suivant :

<b>Communes</b>	<b>2023</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	40 743	56 292
LE GUA	22 986	31 914
MARENNES-HIERS-BROUAGE	389 286	392 274
NIEULLE SUR SEUDRE	-34 638	-33 150
ST JUST LUZAC	44 285	49 650
ST SORNIN	40 265	44 500

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2022, comme suit :
  - attribution de compensation aux communes
    - \* Bourcefranc Le Chapus = 40 743,00euros,
    - \* Le Gua = 22 986,00 euros,
    - \* Marennnes-Hiers-Brouage = 389 286,00 euros,
    - \* Saint Just Luzac = 44 285,00 euros,
    - \* Saint Sornin = 40 265,00 euros,
  - attribution de compensation à la communauté de communes
    - \* Nieulle sur Seudre = 34 638,00 euros,
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2023.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### 3. Finances – Demande de subvention : DETR – Requalification urbaine de la zone commerciale les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage

*Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le secteur Ouest se trouve à côté de la section conchylicole.*

*Monsieur Joël PAPINEAU confirme cet emplacement.*

#### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que le secteur des Grossines situé à l'entrée Est de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, s'est développé autour d'un noyau initial d'entreprises commerciales en fonction des opportunités et initiatives individuelles. Ainsi bâtiments et espaces extérieurs ont été implantés individuellement et sans plan d'aménagement.

L'étude de requalification et de réhabilitation urbaine a été votée en conseil communautaire du 27 juin 2018, et a été suivie d'une volonté des élus de se doter des moyens d'œuvrer de manière opérationnelle sur ce secteur par le biais d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier. Cette convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone des Grossines à Marennes a été signée entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la CDC du Bassin de Marennes le 26 juillet 2018, pour une durée de 5 ans, à compter de la première acquisition foncière mené par l'Etablissement public Foncier pour le compte de l'EPCI.

La première étape du projet (entre 2020 et 2021) a consisté à l'aménagement du secteur (nommé secteur 7) de la zone des Grossines situé à l'entrée Sud, au carrefour avec la rue Jean Moulin. Ce secteur comprenait des espaces publics à réhabiliter, nécessaires à la viabilisation de parcelles destinées à accueillir des activités commerciales, tout en optimisant le foncier notamment par la création de surfaces mutualisées (stationnements).

A la suite, courant d'année 2022, et compte tenu de l'acquisition de bâtis à réhabiliter par de nouveaux porteurs de projet auprès de l'EPF et accompagnés par la collectivité, sur le secteur ouest de la zone des Grossines, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a souhaité poursuivre son engagement dans cette opération de requalification urbaine, en initiant la seconde phase opérationnelle, cette fois sur les secteurs 1, 3 et partiellement 5 de la zone.

Afin de mener cette seconde étape d'opération de requalification urbaine, la CDC du Bassin de Marennes a recouru à une mission de maîtrise d'œuvre allant de la mission de dépôt du permis d'aménager sur ce secteur ouest au suivi des travaux et à leur réception.

Les estimations de travaux sont arrêtées au stade de l'Avant-projet du secteur concerné (valeur économique février 2022) Soit un montant de travaux égal à 379 026,00 € HT.

Le devis de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre partielle (PA + PRO à AOR) est arrêté à la somme de 27 907,25 € HT.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Etudes - levé topographique	1 164 €
Etudes Géotechniques	2 395 €
Etudes - SPS ( <i>enveloppe prévisionnelle</i> )	2 000 €
Travaux	379 026 €
Mission de maîtrise d'œuvre	27 907 €
<b>Coût HT</b>	<b>412 492 €</b>

Aussi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant arrondi à 412 492 euros H.T et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter la subvention :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	Sollicité	412 492 €	164 997 €	40,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>164 997 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			247 495 €	60,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>412 492 €</b>	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'avis favorable de la commission Développement Economique du 21 juin 2022,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,
- 

#### DECIDE

- d'approuver le plan de financement arrondi à 412 492 euros H.T pour la requalification urbaine de la zone commerciale les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à solliciter, au titre de la DETR, une subvention d'un montant de 164 997 euros HT. ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Subvention Natura 2000 et financement participatif des autres EPCI au budget prévisionnel 2023-2026**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération et précise que l'Etat se retire et transmet la compétence Natura 2000 à la Région.*

#### **Délibération**

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 de se porter candidate, la Communauté de Communes a été réélue structure animatrice des Document d'Objectifs (DOCOB) pour trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Lors du COPIL Natura 2000 du 05 décembre 2022, Monsieur Patrice BROUHARD a été élu Président des COPIL Natura 2000 pour la même période.

Considérant la délibération n°2022/CC07/03 prise en date du 02 novembre 2022, le Président a signé le 22 décembre 2022 la Convention Cadre avec l'Etat pour la mise en œuvre des actions des DOCOB ainsi que la prise en charge des salaires des deux agents chargées de mission Natura 2000 pour l'animation des cinq périmètres Natura 2000 :

- Marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432,
- Marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et FR 5400431,
- Carrière de l'Enfer FR5402001.

Le montant de la Convention Cadre 2023-2026 alloué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime a été réévalué à 340 000 €.

Le plan de financement finalisé est le suivant :

Dépenses	Recettes	Financement EPCI
<b>Budget triennal N2000 340 000€</b>	<b>Subvention triennale Europe/Région : 272 000€</b>	<b>Budget triennal global de la part des EPCI : 68 000€</b>
Budget annuel N2000 en 2023 : <b>113 334€</b>	Europe/Etat/Région : <b>90 667€</b>	EPCI : <b>22 667€</b>
Budget annuel N2000 en 2024 : <b>113 334€</b>	Europe/Etat/Région : <b>90 667€</b>	EPCI : <b>22 667€</b>
Budget annuel N2000 en 2025 : <b>113 333€</b>	Europe/Etat/Région : <b>90 667€</b>	EPCI : <b>22 666€</b>

Afin de signer les conventions financières avec les EPCI qui bénéficient de l'animation Natura 2000 marais et ainsi permettre un cofinancement partagé de l'animation des DOCOB sur le reste à charge de 20% (22 667 €/an), il est proposé, comme lors de la précédente période d'animation, de répartir ce reste à charge entre les EPCI (CCIO, CARA, CARO, CCBM) au prorata de la surface de marais de chaque EPCI.

Sachant que la superficie totale est de 25 408 hectares classés Natura 2000, la proposition de répartition financière est la suivante :

Participation financière de 3 EPCI au prorata de la surface (ha) en site N2000 Marais			
	2023	2024	2025
Part CCIO - <i>convention partenariale à signer</i> (4 492 ha en marais de la Seudre et marais de Brouage)	4 007,41 €	4 007,41 €	4 007,00 €
Part CARA - <i>convention partenariale à signer</i> (3 086 ha marais de la Seudre)	2 753,08 €	2 753,08 €	2 753,00 €
Part CARO - <i>convention partenariale à signer</i> (5 596 ha marais de Brouage)	4 992,31 €	4 992,31 €	4 992,00 €
Part CCBM (12 193 ha en marais de la Seudre et marais de Brouage et 41ha Carrière de l'Enfer)	10 914,20 €	10 914,20 €	10 914,00 €
<b>Total</b>	<b>22 667,00 €</b>	<b>22 667,00 €</b>	<b>22 666,00 €</b>

Le financement participatif de la CCIO, la CARA, la CARO s'élèvera à 11 752,80 €/an et de la part de la CCBM à 10 914,20 €/an, soit un financement global EPCI de 22 667 €/an.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;
- vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;
- vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;
- vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;
- vu les périmètres du PSIC « Carrière de l'Enfer » transmis au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2003 ;
- vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et vu l'arrêté ministériel modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001) ;
- considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au dévelop-

- pement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement Natura 2000 pour la période 2023-2026 ;
- de valider la participation financière de la CCIO, la CARA, la CARO ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets des années 2023 à 2026.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Convention de partenariat - Coordination du projet pédagogique « Habiter le marais » dans le cadre de l'Opération Grand Site du marais de Brouage**

*Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande sous quelle forme est développé le fond documentaire et si les enseignants peuvent faire appel au CPIE.*

*Monsieur le Président indique que ce n'est pas précisé dans la convention mais que le CPIE possède de nombreuses formes de supports. Il informe qu'il y aura communication de supports auprès des écoles et auprès des administrés.*

*Monsieur Alain BOMPARD explique qu'il y aura sûrement une plaquette pédagogique.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU relève l'importance d'enseigner la connaissance de son environnement auprès des jeunes. Elle suggère de faire intervenir le CPIE auprès des écoles.*

#### **Délibération**

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire.

La structuration du Grand Projet du Marais de Brouage et les actions engagées s'inscrivant dans les modalités et objectifs de la politique des Grands Sites de France, les deux intercommunalités ont souhaité lancer une Opération Grand Site sur le marais de Brouage.

Dans ce cadre, la volonté de l'Entente communautaire a fait le choix d'initier et de mettre en œuvre un volet pédagogique à travers un projet intitulé « Habiter le marais ». Cette action pédagogique s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'Agenda 21 de la CCBM.

L'ambition globale de ce volet est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, et quelques principes du développement durable.

Le projet pédagogique « Habiter le marais » ouvre aujourd'hui de nombreuses perspectives d'évolution intégrant des enjeux de coordination importants. La présente convention a pour objet de définir le rôle du CPIE dans la coordination du projet pédagogique « Habiter le marais ».

La CCBM et la CARO confient au CPIE, dans le cadre du projet « Habiter le marais », la coordination et la mise en œuvre des missions suivantes :

- Coordonner et accompagner la mise en œuvre technique du projet pédagogique ;
- Accompagner la montée en compétences des enseignants des écoles mobilisées et développer un fond documentaire-pédagogique ;
- Coordonner et animer le réseau local des acteurs de l'éducation à l'environnement à l'échelle du projet.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature et concerne la période de travail du CPIE de janvier 2023 à juillet 2024. Elle est renouvelable tacitement une fois pour l'année scolaire 2024-2025 (août 2024 – juillet 2025).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.552-1 et L.522-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- vu la convention d'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage,
- considérant que l'un des objectifs de l'Entente Intercommunautaire « Grand Projet du Marais de Brouage » est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale qu'artistique,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de la convention pour la coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » entre l'association IODDE, la CARO et la CCBM. pour le montant total de 7 500 € par an ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association IODDE et la CARO ;
- de valider que la CARO et la CCBM verseront chacune la moitié du montant dû au CPIE, soit 3750 € par an, selon les dispositions prévues dans la convention ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets 2023 et 2024.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean MEMBRUT	43 rue du Fort Louvois 17560 Bourcefranc-Le Chapus	26 846,28 euros TTC	Panneaux photovoltaïques Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 14 048,15 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 8 298,13 euros	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mai 2026,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Jean MEMBRUT pour le bâtiment situé 43 rue du Fort Louvois à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2023.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Régie des déchets : contrat avec ECOLOGIC relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)**

*Monsieur François SERVENT* donne lecture de la délibération et précise qu'il s'agit d'une régularisation de la situation.

#### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 17 mars 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé une convention de partenariat, avec l'éco organisme OCAD3E et avec la société Ecosystem, pour la prestation de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

En date du 15 juin 2022, Ecologic et Ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E, organisme coordonnateur, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Le présent contrat prend effet à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

- vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,
- vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,
- vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,
- vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'acter la résiliation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec la société OCAD3E, à compter du 30 juin 2022, et d'autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec la société Ecologic, pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **9. Communication des décisions du Président**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande quelle est la nature du contrat de prestation de services sur la décision n°3.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que cette décision concerne les assurances.*

#### **Délibération**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020 portant délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation ;

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet
23/01	09 janvier 2023	Décision portant sur le dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations (Seudre Alabri)
23/02	20 janvier 2023	Décision portant sur l'entretien de l'installation de traitement d'eau de l'adoucisseur du dojo de Marennes
23/03	14 février 2023	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de services

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- d'avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Départ de Monsieur Guy PROTEAU à 17h10.

**10. Questions diverses**

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que SOLIHA commence à prendre contact auprès des secrétaires des mairies, elle souhaite savoir à quel moment les premiers dossiers seront finalisés.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que des dossiers de particuliers sont finalisés sur la commune de Marennes.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite également savoir si la participation des communes s'inscrit en investissement ou en fonctionnement.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des Finances, explique qu'il s'agit d'une subvention au titre de l'investissement.*

*Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle qu'il faut que toutes les communes délibèrent sur les règlements.*

*Monsieur Jean-Louis BERTHÉ évoque la réunion de la Conférence des Maires et rappelle que ces réunions doivent être portées à la connaissance des conseillers communautaires et municipaux afin de mieux percevoir les échanges.*

*Monsieur le Président va se renseigner sur ce point.*

*Monsieur Richard fait remarquer que contrairement aux autres conseils communautaires, le procès-verbal de la séance précédente n'a pas été communiqué.*

*Monsieur le Président répond qu'il a précisé en début de séance que le procès-verbal n'est pas établi et qu'il sera proposé au prochain conseil.*

La séance est levée à 17h15.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance  
Joël PAPINEAU

Le président  
Patrice BROUHARD


